

**2.—Résumé de l'assurance-vie au Canada, selon la nationalité des sociétés et fraternelles,
1956 et 1957—fin**

Sociétés	Primes	Sinistres ¹	Nouvelles polices	Assurances en cours, 31 déc.
	\$	\$	\$	\$
1956—fin				
Sociétés britanniques (à charte fédérale).....	19,759,474	5,066,155	159,182,181	819,968,279
Sociétés étrangères (à charte fédérale).....	167,432,268	54,806,973	1,263,144,027	8,484,252,879
Fraternelles étrangères (à charte fédérale)....	3,735,058	1,620,888	21,153,609	161,188,548
Total, 1956	604,961,604	195,295,860	4,538,923,779	31,266,365,385
1957				
Sociétés canadiennes				
A charte fédérale.....	405,518,078	133,194,500	3,037,487,837	22,262,730,280
A charte provinciale seulement.....	30,608,465	8,634,691	342,168,871	1,732,830,732
Fraternelles canadiennes				
A charte fédérale.....	3,869,231	2,409,982	53,371,945	263,477,451
A charte provinciale seulement.....	7,858,385	3,942,630	67,843,247	373,342,785
Sociétés britanniques (à charte fédérale).....	21,368,630	5,147,924	226,584,627	994,762,620
Sociétés étrangères (à charte fédérale).....	180,224,032	62,327,448	1,672,286,439	9,829,563,601
Fraternelles étrangères (à charte fédérale)....	3,954,895	1,723,414	25,990,909	177,453,616
Total, 1957	653,401,716	217,380,589	5,425,733,875	35,634,161,085

¹ Décès, invalidité et échéances (assurance et rente); les contrats de rente ne s'appliquent pas aux fraternelles.

Sous-section 2.—Activité des sociétés d'assurance-vie à charte fédérale au Canada

Le montant de l'assurance sur la vie au Canada a augmenté presque continuellement, d'une année à l'autre, depuis qu'on en a commencé la statistique en 1869. La somme par habitant (population estimative) a presque doublé depuis, preuve que le public apprécie la protection que l'assurance-vie apporte à la famille dans l'adversité. En 1957, le Canada comptait 74 sociétés à charte fédérale pratiquant l'assurance-vie; de ce nombre, 32 étaient canadiennes, 8 britanniques et 34 étrangères. En outre, 6 sociétés britanniques et 4 étrangères n'ont pas souscrit d'assurances nouvelles, leur activité se limitant aux polices déjà en cours. Une société étrangère, autorisée en 1957, n'a pas fait d'affaires au Canada en 1957.

Les tableaux de la présente sous-section, sauf le tableau 6, portent sur les sociétés à charte fédérale seulement, à l'exclusion des fraternelles et des sociétés à charte provinciale. Cependant, les sociétés à charte fédérale répondent pour environ 93 p. 100 des assurances sur la vie en cours au Canada.